



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : 11/02/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI -- M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme HAMOU-THERREY à Mme RAFIA

Mme ROVARINO à Mme CUILLIERE

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Absents :

M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE CITOYENNE

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-21

Vus les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L315-1 et suivants du code de l'énergie,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative sur les Services Publics Locaux, tenues respectivement en date du 25 janvier 2024 et du 7 février 2024, pour lancer une procédure de délégation de service public pour la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque sur le territoire vitrollais,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 15 février 2024, autorisant M. le Maire à engager la Commune dans un processus de mise en concurrence de candidats à la conclusion d'un contrat de concession pour la constitution d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais,

Vu les orientations présentées par les rapports d'analyse des candidatures en date du 5 juin 2024 préconisant la sélection de la candidature du groupement SERENYSUN/WATTEOS, ainsi que l'avis de la Commission de Délégation de Service Public adoptant lesdites préconisations en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 octobre proposant à M. le Maire d'engager des négociations relatives à la concession avec le groupement SERENYSUN/WATTEOS,

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale en date du 20 janvier 2025,

Vu le rapport de M. le Maire sur le choix du concessionnaire ci-annexé

Vu le projet de contrat de concession, le projet des statuts et du pacte des associés de la société de projet joints en annexes

Considérant l'importance de générer les conditions d'une transition énergétique juste pour les Vitrollais,

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'importantes ressources solaires, tant sur ses bâtiments et foncier propres que sur les toitures de ses administrés,

Considérant les difficultés que les administrés peuvent rencontrer dans la mise en œuvre de projets de solarisation de leur patrimoine, en raison de l'absence de partenaires de confiance dans un secteur industriel et commercial très compétitif, aux qualités de services très hétérogènes,

Considérant que l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle est susceptible d'apporter à la Commune et au Vitrollais, individuellement, le bénéfice d'une électricité à coût maîtrisé sur le long terme, et faible en émissions de CO₂,

Considérant que certaines parties du foncier de la Commune, tels que les bassins, présente un potentiel solaire attractif dont la mise en exploitation peut être confiée à un tiers dans le cadre d'une concession, tout en servant les intérêts de la Commune,

Considérant que l'exploitation raisonnée des ressources solaires photovoltaïques par la Commune et les administrés vitrollais requiert de rassembler à la fois des capitaux importants et une expertise technique significative, pour assurer la fourniture de matériel fiable et une qualité de services d'exploitation et de maintenance exigeante,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite constituer une communauté d'énergie de fait, visant à permettre aux vitrollais et à la Commune de produire, échanger et consommer de l'électricité produite à Vitrolles, par la Commune et les Vitrollais,

Considérant qu'il y a lieu pour organiser cette communauté de charger un concessionnaire des missions permettant de mettre en œuvre le projet de communauté vitrollaise d'énergie, selon les dispositions du contrat de concession joint à la présente délibération, tel que celui-ci pourra éventuellement être amendé.

Ce contrat prévoit que le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

La concession est composée autour de cinq missions principales :

Mission n°1 : Solariser certaines toitures et foncier public de la Commune et permettre à celle-ci d'autoconsommer individuellement l'électricité produite sur son propre foncier. En plus de fournir et d'installer des centrales photovoltaïques, cette mission impliquera également que le futur concessionnaire procède à la rénovation de certaines toitures.

Mission n°2 : Solariser les toitures des personnes privées vitrollaises intéressées par le fait de pouvoir se faire mettre à leur disposition par un contrat de location une centrale photovoltaïque qu'elles pourront exploiter également à des fins d'autoconsommation.

Mission n°3 : Echanger les productions entre les Vitrollais, la Commune et le concessionnaire, dans le cadre d'une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective à l'échelle du territoire communal, chacun des intervenants étant susceptible de produire de l'énergie.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Les tarifs de revente de cette électricité devraient être dimensionnés de telle sorte qu'ils soient moins chers que les tarifs réglementés de vente d'électricité (à la consommation), et plus chers que les tarifs de rachat de l'arrêté photovoltaïque (à la production), de sorte que producteurs et consommateurs soient intéressés à l'opération.

Le concessionnaire doit assurer également une mission d'animation de la communauté afin de promouvoir la sobriété énergétique auprès des participants.

Mission n°4 : Vendre et installer sur les toitures de tout Vitrollais intéressé des centrales photovoltaïques. Le Concessionnaire pourra, sur demande du propriétaire de la centrale, assurer la maintenance des centrales durant tout ou partie de leur durée de vie.

Mission n°5 : Produire et valoriser de l'énergie solaire photovoltaïque en installant des centrales sur certains fonciers de la commune présentant un potentiel pertinent, tels que le bassin des Bagnols, ou sur des aires de stationnement sans besoins de consommation. Le concessionnaire exploitera en propre ces installations.

Pour la réalisation de ces missions, le concessionnaire sera rémunéré par la perception d'une redevance payée par la Ville pour la mission 1, de loyers payés par les usagers pour la mission 2, d'une rémunération annuelle payée par la Ville pour la mission 3, par les prix de vente des centrales payés par les usagers pour la mission 4, et par le prix de vente de l'électricité produite et distribuée auprès des consommateurs inscrits à la communauté pour la Mission 5.

Pour la réalisation des missions de la concession, le lauréat du processus de mise en concurrence s'engagera à constituer une société de projet dédiée. Cette société dédiée sera capitalisée à la fois par le futur lauréat (en majorité), mais également par la Commune, des partenaires financiers et tout Vitrollais particulier ou entreprise qui serait intéressé.

La durée du contrat est de 30 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, le Conseil Municipal est saisi du choix du groupement.

Le groupement Serenysun/Watteos a produit une offre très qualitative qui répond finement aux attentes de la commune et des usagers en termes de qualité des services de financement et/ou réalisation et maintenance des centrales photovoltaïques privées. Enfin, cette offre prévoit des services innovants de gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque.

L'offre remise par le candidat répond avantagement du point de vue qualitatif et économique au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Les points marquants de l'offre sont :

- ✓ Une électricité produite localement proposée à un tarif avantageux pour les consommateurs tout en proposant un service public de qualité aux usagers producteurs et consommateurs.
- ✓ Une offre finale compétitive du point de vue financier, avec un taux de rentabilité interne cohérent avec les risques associés à la gestion d'une telle communauté.
- ✓ Un développement et un suivi des centrales photovoltaïques de qualité, que ce soit sur les matériaux employés que les équipes chargées de l'exécution de ces missions.
- ✓ Des cadres contractuels sécurisants pour les usagers souhaitant développer des centrales photovoltaïques à titre privé.
- ✓ Des moyens matériels et humains exceptionnels pour assurer la gestion d'une communauté d'énergie composée d'une multitude de producteurs et de consommateurs. L'ampleur d'une telle communauté restera une première en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le choix de l'entreprise SERENYSUN/WATTEOS, 10 rue Edgar DEGAS 13480 CABRIES pour la concession relative à la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque citoyenne

APPROUVE le contrat de concession, ses annexes ainsi que toutes les pièces liées à ce contrat

AUTORISE M. le Maire à conclure, mettre au point et signer le contrat de concession, et tout ce qui en découle, et notamment les statuts de la future société dédiée, le pacte d'associés ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AUTORISE M. le Maire à prendre une participation aux fonds propres dans la société dédiée, dans le cadre de la concession, à hauteur de 400.000 €, répartis en prise de parts au capital et en compte courant d'associés

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10/02/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

